



# Ordonnances sécurisées

spécifications techniques précises fixées  
par l'arrêté du 31 mars 1999 du CSP

**Pour les Spécialités pharmaceutiques  
classées stupéfiantes ou assimilées**



Papier filigrané blanc naturel sans azurant optique (filigrane est un caducée)  
mentions pré-imprimées en bleu et un grammage à 77 g/m<sup>2</sup>

**PEC par l'assurance maladie subordonnée à  
l'obligation de mentionner :**

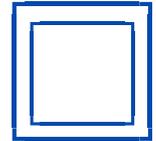
Coordonnées et identification du prescripteur  
Lieu, date  
Nom, Prénom, date de naissance du patient



**Mentions en toutes lettres :**

Nombre d'unités thérapeutiques par prise  
Nombre de prises et le dosage de la spécialité

Un **double carré pré-imprimé** en bas à droite dont le contour est en  
micro-lettres permettant d'inscrire par le prescripteur le nombre de  
médicaments prescrits



**Le traitement ne peut être  
d'une durée supérieure à vingt-huit jours.**

**Cette durée peut être réduite pour certains  
médicaments à 7 ou 14 jours.\***

**Nom du pharmacien chargé de la délivrance.**  
Le médecin est dans l'obligation de mentionner ce  
nom sur la prescription



**(\*) Exceptions :**

Rivotril® voie orale = 12 semaines  
Temgésic® et Buccolam® = 12 mois

**Seuls des éditeurs agréés par l'AFNOR  
(Association française de normalisation)  
peuvent fabriquer des ordonnances sécurisées.  
Elles existent en format classique et en format « bizona ».**

**Rédaction manuelle ou informatique**

# Ordonnances sécurisées

spécifications techniques précises fixées  
par l'arrêté du 31 mars 1999 du CSP

**Pour les Spécialités pharmaceutiques  
classées stupéfiantes ou assimilées**



DR  
RPPS  
ADELI  
ADRESSE  
COORD DE CONTACT

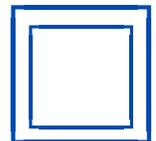
Lieu, date

Nom, Prénom, date de naissance du patient

## Mentions en toutes lettres :

Nombre d'unités thérapeutiques par prise  
Nombre de prises et le dosage de la spécialité

Un **double carré pré-imprimé** en bas à droite dont le contour est en micro-lettres permettant d'inscrire par le prescripteur le nombre de médicaments prescrits



**Le traitement ne peut être  
d'une durée supérieure à vingt-huit jours.**

**Nom du pharmacien chargé de la délivrance.**  
Le médecin est dans l'obligation de mentionner ce nom sur la prescription



Rédaction manuelle ou informatique